



Municipalité de Salvan

Demande d'utilisation du domaine public
(pour, p. ex.: travaux, déménagement, manifestation, chantier, ...)
avec ou sans fermeture de la route

Requérant (entreprise ou privé)

<i>Entreprise</i>		<i>Pers. de contact ou privé</i>	
<i>Nom / Raison sociale</i>		<i>Nom et prénom</i>	
<i>Rue et numéro</i>		<i>Rue et numéro</i>	
<i>NPA Localité</i>		<i>NPA Localité</i>	
<i>N° de téléphone</i>		<i>N° de téléphone</i>	
<i>E-mail</i>		<i>E-mail</i>	

Nature et date des travaux et/ou fermeture

<i>Date</i>		<i>Heure</i>	
<i>Du</i>	<i>Au</i>	<i>De</i>	<i>A</i>
<i>Tronçon</i>			
<i>De</i>		<i>A</i>	
<i>Nature des travaux</i>			
<input type="checkbox"/> <i>Fouilles</i> <input type="checkbox"/> <i>Sondages</i> <input type="checkbox"/> <i>Echaffaudages</i> <input type="checkbox"/> <i>Autres :</i>			
<i>Si fermeture de la route: déviation proposée</i>			

En cas de chantier, veuillez annexer à la demande le formulaire de demande SICHAN que vous avez transmis au canton du VS. Ce formulaire ne saurait remplacer le formulaire de signalisation routière (SICHAN) !

Un plan de situation doit être fourni dans ce cas là !

Réquérant

<i>Lieu et date</i>		<i>Signature</i>	
---------------------	--	------------------	--

Autorité communale

Rapport et décision

--	--	--	--

<i>Lieu et date</i>		<i>Signature</i>	
---------------------	--	------------------	--

Transmission - à l'interne selon liste



Municipalité de Salvan

Tarifs pour dépréciation du domaine communal

a) Fouille dans chaussée ou trottoir sans revêtement bitumineux : Fr. 20.00/m²

b) Fouille dans chaussée ou trottoir en béton ou revêtement bitumineux : Fr. 50.00/m²

c) Fouille dans chaussée ou trottoir en revêtement pavés : Fr. 100.00/m²

Si le revêtement de la chaussée ou du trottoir a été fait ou entièrement refait depuis moins d'une année, le tarif de la dépréciation est doublé.

Les conditions générales font partie intégrante de la demande de permis de fouille.

PERMIS DE FOUILLE - CONDITIONS GENERALES

1. Tous travaux ou utilisation du domaine communal sont soumis à une autorisation délivrée par la municipalité.
2. Les services communaux d'électricité et de téléseu sont également soumis à ce permis.
3. Le permis de fouille est accordé à bien-plaire, selon les tarifs en vigueur.
4. L'entreprise ne pourra commencer les travaux/occuper le domaine communal qu'après en avoir reçu l'autorisation.
5. La délivrance du permis ne dispense pas le réquerant de l'obtention préalable des autorisations de construire, des différentes demandes de raccordement, et de son devoir d'avertir et d'informer les tiers touchés par ces travaux.
6. L'entreprise est tenue d'assurer auprès des différents services de la position des conduites existantes avant tous travaux.
7. Si besoin est, toute signalisation de chantier doit être posée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la signalisation routière. Tout sera mis en œuvre pour assurer une circulation minimale.
8. Toutes dégradations et dépenses résultant du présent permis sont à la charge du requérant.
9. Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art., et selon le détail ci-après.
10. Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.
11. La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité substitue aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.

AUTORISATION

Préavis favorable du Chef technique. Le permis de fouille est accordé aux conditions figurant en annexe.

Salvan, le _____

Signature : _____

REPRISE

Les travaux sont repris et acceptés. Services techniques de la Municipalité de Salvan (copie au requérant)

Salvan, le _____

Signature : _____

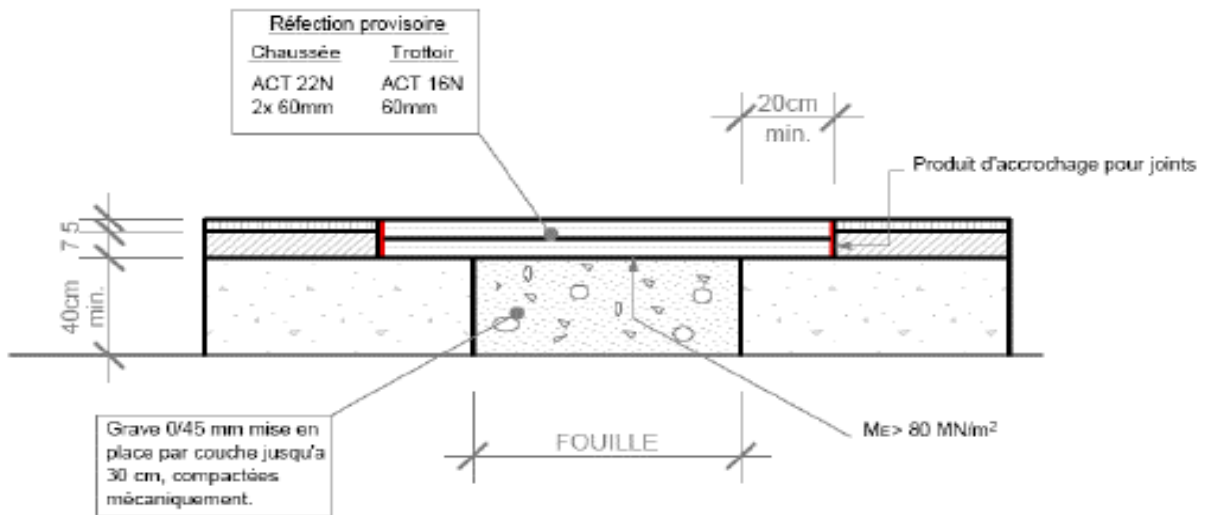
Salvan, novembre 2020



Municipalité de Salvan

IL EST RECOMMANDE D'EXECUTER LA REMISE EN ETAT EN 2 PHASES. LES DIFFERENTES COUCHES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE DECALEES AU DROIT DES JOINTS

- Phase 1 :**
- Redécouper le revêtement à min. 20cm de la fouille
 - Exécuter la forme
 - Après réfection de l'encaissement, le service des travaux doit être avisé 24 heures à l'avance afin de valider la pose de la couche de support.
 - Traiter les surfaces de coupe (enduit d'accrochage)
 - Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement



- Phase 2 :**
- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15cm de recouvrement
 - Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche de support
 - Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type IGAS ou similaire)
 - Poser la couche de roulement
 - Si la bande d'enrobé bitumineux **W** est < 50cm, elle doit également être remplacée.

